

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

**Arrêté du 27 décembre 2021 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est nommée membres de la Conférence nationale de santé :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

- au titre des représentants d'associations nationales agréées d'usagers du système de santé en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Pour les représentants d'associations désignés par France Assos Santé :

- Mme Françoise PLASSARD (Union nationale des associations familiales), titulaire.

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait, le 27 décembre 2021

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour le ministre et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé

Danielle METZEN-IVARS